

DECRET N° 2001-038 DU 15 FEVRIER 2001

Portant application de la Loi d'amnistie
n° 98-028 du 22 décembre 1998.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la Loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Loi n° 98-028 du 22 décembre 1998 portant amnistie de certains faits commis entre le 1^{er} janvier 1990 et le 30 juin 1996 ;
- Vu** la Proclamation le 1^{er} avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le Décret n°99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le Décret 96-608 du 27 décembre 1996 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative ;
- Vu** le Décret 97-143 du 25 mars 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** le Décret 97-176 du 21 avril 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;
- Vu** le Décret 99-514 du 02 novembre 1999 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'Economie ;
- Vu** le Décret n° 2000-600 du 29 novembre 2000 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 février 2001 ;

D E C R E T E

Article 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent bénéficient des dispositions de la loi n° 98-028 du 22 décembre 1998 portant amnistie de certains faits commis entre le 1^{er} janvier 1990 et le 30 juin 1996. Il s'agit de :

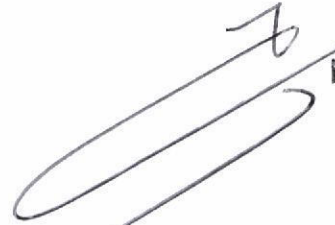
- Chidiac Lolo
- El-Hadji Boni Douaro
- Moussé Alassan
- Bâ Agba Abdou Bakari
- Aguêh B. Boukary
- Boukari Séni
- Sinatoko Antoine
- Baguana Romain
- Yaou Séro dit Déderou
- da Silveira Soulé
- Traoré Bambara
- Saka Gounou Aboubakar
- Abdou Mohamed
- N'cha Bata
- Mê Souna Ousmane
- Kannou Abdou Moutalabi
- Gawé O. Machoudou
- N'po N'cha Antoine
- Touré Mohamed
- Michel Baba Salifou
- Assouma Amadou
- Chidia Nasser
- Kiassoupa Valentin
- Kouagou N'po Télihé
- Bagri Issiakou
- Yankpara Zakari
- Benon Sabi
- Benon Abdou
- Mama Sanni Azisou
- Sare Boro Soulé
- Wama Pierre Philippe
- Garba Thierry.

.../...

Article 2 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des droits de l'Homme, le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative, le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale, le Ministre Délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 15 février 2001

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat, chargé de la Coordination de
l'Action Gouvernementale, du Plan, du Développement
et de la Promotion de l'Emploi,



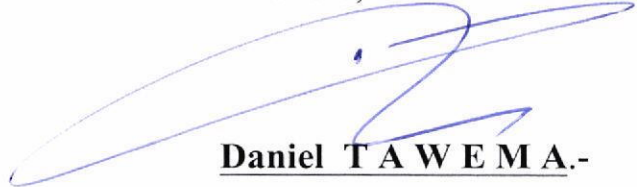
Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Abdoulaye BIO- TCHANE.-

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de l'Administration,
Territoriale,



Daniel T A W E M A.-

Le Ministre Délégué auprès du
Président de la République,
chargé de la Défense Nationale,



Pierre O S H O.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice, de la Législation et des Droits
de l'Homme,



Joseph H. GNONLONFON.-

.../...

Le Ministre de la Fonction Publique, du
Travail et de la Réforme Administrative,



Ousmane BATOKO.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG –PDPE 4
MISAT 4 MFE 4 MDN 4 MJLDH 4 MFPTRA 4 AUTRES MINISTERES 13 SGG
4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE
3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSES 32 JO 1.-